

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED-INRETS-  
INRP**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr) - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 283 du 22 février 2012**

## **Communiqué du SNTRS-CGT**

### **Vote de la loi Sauvadet pour l'accès à l'emploi de titulaire : Se mobiliser est plus que jamais indispensable**

La loi Sauvadet relative à l'accès à l'emploi de titulaire a été soumise la semaine dernière à une commission mixte parlementaire (7 sénateurs et 7 députés) pour harmoniser les votes différents au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Pour l'essentiel, cette loi répond toujours mal à notre exigence de résorption complète de l'emploi précaire dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). Quelques avancées ont été cependant obtenues lors du débat au parlement : possibilités pour des établissements publics actuellement « dérogatoires » (polytechnique, ANR,...) de titulariser leur personnel, conditions plus favorables pour les handicapés, qualifications mieux définies pour l'accès à l'emploi de titulaire,...

Le gouvernement a réussi à faire exclure, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour une Cdisation ou une titularisation dans l'ESR, les contrats pour formation doctorale notamment les allocations de recherche (avant 2009), les contrats doctoraux (après 2009) et les contrats d'ATER signés avant l'obtention du doctorat. Cela correspond bien à une volonté de maintenir un recrutement tardif des chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs de recherche.

La Commission Mixte Parlementaire a repoussé les contrats de « mission » ou de « projet » pour les EPST qui auraient pu durer 9 ans avant l'obligation de proposer un CDI. Finalement, ce sera la loi commune qui s'appliquera aussi dans l'ESR (obligation de proposer un CDI après 6 années). Il faut dire que les pressions syndicales ont été fortes. Pour sa part, le SNTRS-CGT a écrit à deux reprises à tous les parlementaires, il a rencontré le rapporteur du projet de loi au Sénat et il a participé activement dans le cadre de la délégation CGT au Comité de Suivi à la Fonction Publique qui a discuté de ces amendements.

La loi ne sera définitivement votée que le 1<sup>er</sup> mars par l'Assemblée Nationale. La date de publication n'est pas connue. Compte tenu de l'engagement du Président de la République, la publication devrait intervenir rapidement.

Les discussions pour l'application de la loi commencent au CNRS le 22 février et à l'INSERM le 5 mars.

Recensement complet, CDisation immédiate, détermination des corps, organisation des examens pour la titularisation de 2012 à mars 2016, contrôle de l'emploi contractuel par les comités techniques : la mise en œuvre de la loi dépendra de la mobilisation des personnels et de leurs organisations. La bataille pour l'application de cette loi est loin d'être finie avec le gouvernement actuel, puis son successeur. Il faut obtenir pour l'ESR des transformations et des créations d'emplois dans un collectif budgétaire en 2012 ainsi que dans les budgets 2013 et les suivants. Il faut aussi essayer d'obtenir l'annulation de la circulaire du 12 janvier 2012 qui exclut les concours réservés de titularisation pour les chercheurs, les enseignants chercheurs et les Ingénieurs de recherche. Il faudra aussi peser sur la rédaction des décrets d'application.

Mais nos exigences ne s'arrêtent pas à l'application de cette loi. Il faudra interpeller le pouvoir issu des élections présidentielles en revendiquant un véritable plan résorption complète de l'emploi précaire.

Villejuif, le 21 février 2012